Affaire des Frères de Rennes : Rapport établi par Mathurin Douët et Jean-Marie Dayot (chirurgiens)

Numéro d'inventaire : 1979.30211
Auteur(s) : Mathurin Douët
Jean-Marie Dayot
Le Masson
Type de document : texte ou document administratif
Période de création : 3e quart 18e siècle
Date de création : 1769
Matériau(x) et technique(s) : papier
Description : Feuille double. Les deux premières pages sont seules écrites, sauf un début de phrase en page 4. Papier collant sur les bords de la p.4.
Mesures : hauteur : 28,7 cm ; largeur : 18,7 cm (dimensions de la feuille)
Notes : "Nous soussignés Mathurin Douët, chirurgien du roy (…) et Jean-Marie Dayot, tous les deux maîtres en chirurgie à Rennes, certifions ce jour 23 may 1769 avoir été requis du nommé Jean-François Hervé, maître cordonnier demeurant rüe d'Orléans, paroisse de Toussaints, de cette ville, pour raporter etat et procez verbal des excèz commis en la personne de Mathieu Hervé, son fils agé de huit ans cinq mois : l'examinant nous luy avons trouvé une contusion de la longueur de neuf à dix pouces et large de six, occupant toute la face externe et postérieure de la cuisse droite, une autre de la largeur de deux pouces et large d'un, située sur la partie moyenne et antérieure de la cuisse, le tout côté droit ; plus une autre contusion de la longueur d'un pied ou environ, et large de sept à huit pouces située sur la partie externe et postérieure de la cuisse, depuis la partie intérieure de la fesse, jusqu'à la partie posterieure et superieure du jaret, deux autres de la longueur d'un pouce chacune et large de neuf à dix lignes située sur la partie moyenne posterieure et externe de la jambe le tout côté gauche ; se plaint, de plus, ressentir de très violentes douleurs dans toutes les extrémités interieures et de ne pouvoir rester assis ni couché sur le dos : lesquels accidents nous paroissent etre survenus depuis vingt quatre heures ou environ par instruments contondants comme coups de pied, de poing, de corde nouée ou autre de cette espèce. Pour traitements et medicaments faits et à faire jusqu'à parfaite guérison, en cas qu'autre accident n'arrive, nous estimons qu'y appartient la somme de douze livres. Tel est notre raport fait et délivré ce jour (…). Le 24 may les officiers de police firent une information sommaire de differents enfants suivants les ecoles de la charité qui déposérent que les frères dits ignorantins avoient maltraité ledit Hervé et maltraitoient très souvent les autres enfants qui alloient aux dites ecoles. Vu au Siège royal de la police à Rennes (…). Le Siège (…) ordonne que par lesdits Mes Bouvard et Tual commissaires de police, il sera surlechamp descendu aux dittes ecoleset fait procez verbal des batons, nerfs de boeuf et gros martinets en cas qu'il s'entrouve et depost du tout au greffe (…). Arresté le 27 may 1769. Signé Le Masson, Bouvard, Guichard, Juhel, Bonamy."
Mots-clés : Punitions
Violence dans les lieux scolaires
Filière : École primaire élémentaire
Niveau : Élémentaire
Nom de la commune : Rennes

Nom du département : Ille-et-Vilaine
Utilisation / destination : (Rapport établi par Mathurin Douët et Jean-Marie Dayot, maîtres en chirurgie à Rennes après l'examen de Mathieu Hervé, âgé de huit ans cinq mois - Procès-verbal d'enquête des officiers de police du Siège royal de Rennes - Sentence du Siège royal de Rennes ordonnant la perquisition immédiate des écoles tenues par les Frères Ignorantins à Rennes.)
Historique : Finalement étouffée, cette affaire de coups et blessures dont se sont rendus coupables les Frères des écoles de Rennes en 1769, a paru assez grave pour déclencher une perquisition au vu du certificat médical produit par les parents de la victime. Il est vrai que l'arsenal et les pratiques révélées à cette occasion étaient non seulement contraires aux règles fixées à la congrégation par son fondateur, Jean-Baptiste de La Salle, mais également aux normes couramment admises.
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 2
Objets associés : 2000.01916
OLD 1979.23987

Nous Jourigno Matthurin Doiret Chirurgien Juré
Lorré en présence de Jean-Marie Dayot Tous les deux
Mes Chirurgiens à Rennes, certifions le jour 23 May
1769 avoir été requis du nommé Jean-François Hervé
Me Cordonnier demeurant Rue d'Orléans paroisse de
Toussaints de cette ville pour rapporter par ce procès verbal
des Lésions trouvées en la personne de Matthieu Hervé son
fils âgé de huit ans environ : Lesquelles nous avons
trouvé une contusion de la longueur de neuf
à dix pouces et large de trois occupant toute la face
externe et postérieure de la jambe droite, une autre de
la largeur de deux pouces et large d'un située sur la
partie moyenne et antérieure de la jambe le tout côté
droit, plus une autre contusion de la largeur d'un
pied ou environ et large de sept à huit pouces située
sur la partie externe et postérieure de la jambe, depuis
la partie inférieure de la fesse jusqu'à la partie
postérieure et supérieure du jarret, deux autres de
la longueur d'un pouce chacune et large de neuf
à dix lignes située sur la partie moyenne postérieure
et externe de la jambe le tout côté gauche
Le plain depus des accidents de ces violences dont nous
avons cotés les extremités inférieures et ne pouvoir
rester ainsi ni toucher sur le dos : Lesquels accidents
nous paroissent estre survenus depuis vingt quatre
heures ou environ par instruments contondants
comme coups de bâtons, de poing, de corde nouée -